

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par
M. Richard et Mme Sage

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « conseil d'administration », les mots : « directeur général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement reprend les conclusions du rapport d'évaluation du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) sur la réforme de l'asile, tendant à assurer la réactivité de la procédure d'actualisation de la liste des pays d'origine sûrs.

Confier cette compétence au conseil d'administration de l'OFPRA ne permet pas une réelle flexibilité alors que le directeur général dispose de l'expertise et de la légitimité pour assumer cette mission.